



## **diffusion de l'information sur l'Amérique latine**

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1932 - 1er décembre 1994 - 6 F

### **D 1932 ARGENTINE : OÙ L'ON REPARLE DES TORTIONNAIRES DES RELIGIEUSES FRANÇAISES**

Le 27 octobre 1994, le Sénat argentin refusait à deux officiers de marine la promotion du grade de capitaine de frégate à celui de capitaine de vaisseau. Il s'agit de Antonio Pernías et Juan Carlos Rolón dont la promotion était demandée en décembre 1993 par le ministère de la défense en dépit de leur réputation de tortionnaires et d'assassins de prisonniers politiques sous la dictature des années 1976-1983. Les fortes réactions dans les milieux politiques et des droits de l'homme contraignaient le vice-ministre de la défense à la démission le 29 décembre 1993. Une polémique semblable avait eu lieu à propos d'un autre officier de marine, le capitaine de corvette Alfredo Astiz promu au grade de capitaine de frégate (cf. DIAL D 1810). Ces trois officiers sont impliqués dans l'enlèvement, la séquestration, la torture et l'assassinat en 1977 des deux religieuses françaises Alice Domon et Léonie Duquet (cf. DIAL D 433, 1175, 1243, 1434 et 1517).

Le 3 janvier 1994, Emilio Mignone, juriste, directeur du Centre d'études légales et sociales de Buenos Aires et père d'une "disparue" assassinée (cf. DIAL D 1575) écrivait au ministre de la défense à propos du dossier judiciaire des deux officiers en question. Texte intégral ci-dessous.

Note DIAL

### **LETTRE D'EMILIO MIGNONE AU MINISTRE DE LA DÉFENSE OSCAR CAMILIÓN**

Avec ma considération:

Je m'adresse à vous sans tutoiement, malgré nos rapports de jeunesse, pour plus de solennité et de distance sur un sujet que, compte tenu de ses implications éthiques et politiques, je considère comme d'une gravité extrême.

Je veux parler de votre décision - confirmée par le titulaire du pouvoir exécutif<sup>1</sup> - de demander instamment au Sénat de la nation la promotion au grade supérieur des capitaines de frégate Antonio Pernías et Juan Carlos Rolón. Vous alléguiez, d'après les journaux du 31 décembre dernier, que cet avancement s'inscrit dans le cadre de la loi et des règlements militaires et que, par ailleurs, "*il ne convient pas de rouvrir un chapitre de notre histoire clos par intérêt politique*".

La question n'est pas que les capitaines Pernías et Rolón bénéficient de l'avancement à l'ancienneté et selon les critères réglementaires qui en font une routine militaire. Napoléon Bonaparte disait que c'était là chose suffisante pour franchir les degrés inférieurs du tableau d'avancement, mais que les charges élevées dans la hiérarchie exigent de plus le respect de conditions morales, politiques et

<sup>1</sup> Carlos Menem, président de la République (NdT).

culturelles en proportion du niveau des décisions que leurs titulaires sont amenés à prendre. Aussi la Constitution nationale de 1853/60, élaborée par des hommes sages et prudents, a-t-elle imposé la nécessité de l'accord du Sénat - qui est un organisme politique et non militaire - pour l'accession aux grades supérieurs des forces armées. Cela permet par ailleurs, dans la mesure où les démarches législatives s'effectuent publiquement et en toute transparence - comme cela est indispensable dans un système démocratique - que, en tant que citoyens ordinaires, nous puissions faire parvenir aux représentants du peuple nos opinions et nos preuves sur les capacités et la moralité des candidats. C'est pourquoi la décision du Sénat doit tenir compte non seulement des prétendus mérites militaires des officiers proposés à l'avancement - en l'occurrence bien douteux - mais aussi, et plus fondamentalement, de leurs qualités morales, de leur caractère et de la répercussion publique de leur promotion. Il ne s'agit pas, comme vous l'affirmez de façon méprisante dans vos déclarations à la presse, d' "*intérêt politique*", lequel en l'occurrence n'est évidemment pas en jeu, mais d'une obstination inconsidérée aux lourdes conséquences pour la vie publique et pour la santé politique et sociale de la nation, chose autrement plus sérieuse, plus importante et plus réelle.

Votre affirmation que ce qui s'est passé entre 1976 et 1983 constitue "*un chapitre clos de notre histoire*" est encore plus inadmissible. En premier lieu cette période n'est close ni pour moi ni pour les milliers d'Argentins, nous qui avons subi dans notre chair ou dans celle de nos enfants les agressions et les crimes de la tyrannie militaire; ni non plus pour les millions de citoyens qui, sans avoir été directement victimes de vexations, ont cependant conservé leur sens moral, leur vivacité de conscience, sans indifférence ou complaisance - comme il semble que cela a été votre cas - face au terrorisme d'État. En second lieu, vous savez parfaitement, de par vos connaissances reconnues en matière historique, juridique et socio-politique, que prétendre que l'histoire peut se clore est une stupidité qu'en vérité je ne m'attendais pas à entendre de votre part. Toute histoire est contemporaine, déclarait Benedetto Croce. Et si, de plus, nous nous rappelons - pour qu'ils ne se répètent pas - et discutons les crimes de Staline et d'Hitler, voire ceux de Rosas<sup>2</sup>, Robespierre, Néron et Assurbanipal, comment pourrions-nous oublier ceux de Videla, Massera, Agosti, ainsi que ceux de leurs continuateurs et sectateurs, voici quelques années seulement?

Il est également argumenté que Pernías et Rolón ne sont ni en procès ni condamnés, en raison de quoi la virginité de leur casier judiciaire permet leur avancement. Mais on omet de dire qu'il n'en est ainsi que parce que les procès en justice ont été interrompus par les lois 23.492, dite "du point final"<sup>3</sup> (dans le cas de Rolón, accusé d'être ravisseur, tortionnaire, assassin, conseiller en toutes ces matières dans divers pays, etc.), et 23.521, dite "du devoir d'obéissance"<sup>4</sup>, invoquée par Pernías pour échapper à une condamnation inévitable par accumulation de preuves à son encontre. Dans ce procès, qui était dans un état avancé de preuve, il était poursuivi comme responsable de nombreux crimes, en particulier ceux - lâches et répugnants - commis comme tortionnaire systématique et assassin de prisonniers (dont les religieuses françaises Alice Domon et Léonie Duquet, et les religieux pallotins), ravisseur, expérimentateur de drogues, instructeur en techniques de torture, etc.

Je ne vais pas, pour l'heure, entrer dans le détail des dossiers d'instruction qui vont dans le sens de ce que je viens de dire, car je n'entends pas allonger cette lettre. C'est le Centre d'études légales et sociales (CELS) dont je suis le président qui va le faire durant ce mois de janvier, pour en adresser le résultat à la commission sénatoriale des accords et à chacun des sénateurs au titre de collaboration à leur tâche de supervision. Il se trouve, par ailleurs, que cette tâche est parfaitement inutile. Vous comme moi, de la même façon que tous les Argentins relativement bien informés, y compris évidemment le président de la République, l'ancien secrétaire d'État aux affaires militaires Vicente

<sup>2</sup> Homme politique argentin devenu dictateur de 1835 à 1852 (NdT).

<sup>3</sup> Cf. DIAL D 1163, 1168 et 1171 (NdT).

<sup>4</sup> Cf. DIAL D 1222 (NdT).

Massot<sup>5</sup> et le chef d'état-major de la marine de guerre, tous nous savons très exactement que, à l'École de mécanique de la marine de guerre où travaillaient Pernías et Rolón, on a torturé et on a assassiné plus de 4.000 prisonniers, cela avec l'active, enthousiaste et sadique participation de ces deux individus. Il n'est donc pas question de nous raconter des sornettes.

Parmi les victimes logées à ce centre de détention il y a ma fille Mónica et, également, Mónica Quinteiro, la belle-soeur de l'amiral Enrique Molina Pico, chef d'état-major de la marine de guerre. Mónica Quinteiro a été arrêtée le 14 mai 1976 à 14 H 30 au moment où elle sortait de son travail à la Société militaire d'assurance vie, sise 1674 rue Córdoba, dans la capitale. Son arrestation a été le fait de membres des forces armées, lesquels ont déclaré catégoriquement qu'elle était à leur chef immédiat, le vice-commodore Tallarico, comme cela ressort de la déposition de ce dernier dans le procès ouvert sur plainte de la famille Lorusso, par son père le capitaine de vaisseau de réserve Oscar Quinteiro, et par moi-même, déposition faite devant l'instance d'instruction n° 30 à la charge du juge Torlasco, en présence du greffier Ravazzano. Inutile d'ajouter que la poursuite du procès a été interrompue en vertu des deux lois précédemment citées.

Dans son émouvante déclaration du 16 juillet 1985 devant la chambre fédérale d'appel au criminel et au correctionnel de la capitale fédérale, lors du jugement des anciens commandants en chef<sup>6</sup>, le capitaine de vaisseau Quinteiro a dit sa conviction, renforcée en particulier par les témoignages des prêtres jésuites Orlando Iorio et Francisco Jálícs<sup>7</sup> qui avaient été "disparus" en ce lieu, que sa fille Mónica avait été transportée à l'École de mécanique de la marine de guerre, à l'égal de ma fille au même nom de baptême et d'autres compagnons qui avaient collaboré à des tâches de promotion sociale dans les cités d'urgence de Bajo Flores. Le capitaine Quinteiro m'a dit à cette époque-là qu'à la douleur provoquée par l'arrestation de sa fille (suivie de viol et d'assassinat) s'ajoutaient sa tragédie et ses désillusions, en tant que membre de la marine de guerre, d'avoir été lâchement trompé par son commandant en chef, l'ancien amiral Emilio Massera (qui avait été son élève), par les capitaines Menéndez et Invierno, et par tant de marins de haut niveau qu'il avait interrogés. Tous ont systématiquement et lâchement nié le fait dont Quinteiro avait la certitude absolue.

Je me demande si l'amiral Molina Pico - dont j'ignore le rôle à cette funeste époque - n'aurait pas pensé, en proposant cette double promotion, que Rolón, probablement, et Pernías, en particulier - lui, le spécialiste des tâches courageuses et risquées consistant à torturer et à assassiner des religieuses prisonnières - n'ont été que les exécutants du tourment et de la mort de leur soeur en politique, qui était elle-même une religieuse récemment exclaustrée.

Voilà, Monsieur le ministre, le niveau de dégradation morale et de dissimulation étonnante auquel ont été conduites les forces armées qui sont aujourd'hui sous votre juridiction, une situation que vous-même, comme titulaire du portefeuille de la défense, vous employez à maintenir au lieu de la corriger, sous le fallacieux argument du chapitre clos. Une dégradation qui a conduit l'ancien amiral Massera à décorer Rolón en 1978 de la "Médaille de l'héroïsme au combat", alors que la seule bataille livrée par ce "courageux" officier a consisté à emprisonner des hommes et des femmes sans défense pour, ensuite, leur bander les yeux, les torturer et les assassiner dans la clandestinité la plus absolue, de façon à éviter les complications et les risques.

Je veux croire, à ce propos, que vous ne partagez pas les conceptions exposées dans le journal *Página 12* du 2 courant par votre ancien secrétaire aux affaires militaires, votre ami et disciple Vicente Massot, lequel, avec un parfait relativisme moral, légitime

<sup>5</sup> A l'origine de la demande de promotion des deux officiers de marine en question, il a démissionné de son poste le 29 décembre 1993 suite aux vives réactions de la presse à son encontre (NdT).

<sup>6</sup> Cf. DIAL D 1022, 1045 et 1054 (NdT).

<sup>7</sup> Voir le récit de ce dernier en octobre 1990 dans DIAL D 1575 (NdT).

la torture, sans doute le plus répugnant et le plus lâche de tous les crimes. Vous qui me connaissez, vous savez que j'adhère, par contre, à la conception absolue de la morale émanant des Dix Commandements du Sinaï. En matière de torture, je préfère me reposer sur les enseignements du pape Paul VI qui l'a déclarée absolument et en toute hypothèse inadmissible. Je rappelle également la réponse remarquable du général italien Della Chiesa, chef des services de sécurité de son pays, à l'occasion de la séquestration d'Aldo Moro. L'un de ses collaborateurs lui avait expliqué qu'en torturant efficacement (comme savent le faire et l'enseignaient Rolón et Pernías) les membres des Brigades rouges prisonniers, on pouvait découvrir où se trouvait feu l'homme politique de la Péninsule. Le général Della Chiesa avait répondu que l'Italie pouvait se permettre de perdre Aldo Moro (ce qui s'est effectivement produit) mais non d'avilir ses forces armées et policières. Mais Massot, pour sa part, face à une urgence du même type, préfère le déshonneur et le péché, ainsi qu'il est malheureusement arrivé au cours de la période 1976-1983 pour les forces armées argentines. Massot a dit de Pernías qu'il s'agit d'un "dur", mais qu'il ne lui apparaît qu'il ait torturé car il ne l'a pas vu se livrer à cette occupation et il ne croit pas au témoignage de ses victimes. Argument ridicule en l'occurrence pour autant que, si Massot était demain victime d'une attaque à main armée, ce serait évidemment lui et personne d'autre qui dénoncerait le crime et le délinquant.

Par ailleurs, la torture est aujourd'hui unanimement rejetée par la conscience éthique mondiale. Cela résulte de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948; de l'article 7 du Pacte international des droits civiques et politiques; et, de façon détaillée, de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1987, tous documents ratifiés dans leur intégralité par la République argentine. Il en résulte qu'il est inacceptable qu'un vice-ministre de la défense tel que Massot se considère comme dispensé de l'obligation de veiller à leur application. Il importe également de souligner que l'article 2 de ladite Convention stipule, en contradiction avec la loi 23.521 mentionnée plus haut, que nul ne peut dégager sa responsabilité dans des actes de torture au prétexte qu'ils ont été commis sur ordre supérieur. C'est pour cette raison que le Centre d'études légales et sociales a posé le principe, devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, du caractère inapplicable de la loi en question.

En la matière, face à l'insensibilité évidente de la marine de guerre, je fais miens les propos exposés le 16 décembre 1993 par le chef d'état-major de l'armée, le lieutenant-général Martín Balza: condamnant ainsi implicitement les méthodes utilisées par les forces armées au cours de la période 1976-1983, il a déclaré - contre la thèse de Massot, la pratique de Molina Pico et la vôtre - que la fin ne justifie pas les moyens et que la notion d'obéissance aveugle aux ordres immoraux doit être supprimée. J'espère maintenant que, dans ce même ordre d'idées, le général Balza fera un pas supplémentaire en condamnant explicitement les méthodes de la période 1976-1983 et en présentant ses excuses à la société argentine au nom de l'institution dont il est le chef. C'est ce qu'ont commencé à faire les forces armées brésiliennes et honduriennes, en impliquant - pour ce dernier cas - comme collaborateurs dans la pratique de ces crimes des conseillers argentins envoyés par la junte militaire de l'époque en Amérique centrale pour y enseigner les méthodes de répression clandestine et les systèmes de torture. Je vous suggère, en ce domaine, de faire de même au nom des trois forces armées. Ce faisant vous contribuerez efficacement à la pacification nationale, qui vous empêche apparemment de dormir, et à la réconciliation entre la société civile et la communauté militaire. Par contre, vous n'y parviendrez pas en promouvant des assassins et tortionnaires notoires.

De ce qui précède, enfin, une conclusion s'impose que je me permets de vous transmettre.

Par delà les normes réglementaires, les formalismes procéduriers et les faiblesses du pouvoir politique face aux forces armées (à quoi s'est aussi exposé l'ancien président Raúl Alfonsín en autorisant la promotion à des grades peu élevés - qui n'exigeaient pas

l'accord du Sénat - de Pernías, de Rolón et du tristement célèbre capitaine Alfredo Astiz), il existe des normes éthiques de la conscience universelle et de la morale judéo-chrétienne qu'on ne peut impunément transgresser. Je me demande donc s'il est aujourd'hui acceptable, pour la société argentine, que ses forces armées puissent être commandées par des officiers moralement dégradés par la pratique de la torture et l'assassinat de prisonniers, qu'ils aient été ou non condamnés en justice. Il n'y a par ailleurs aucun doute que, si leurs procès respectifs n'avaient pas été interrompus, Rolón et Pernías se trouveraient aujourd'hui en prison. Vous savez parfaitement, comme juriste, que le domaine de l'éthique est plus étendu et plus large que le droit positif. Aussi êtes-vous dans l'obligation, de par votre fonction, d'en tenir compte même si certains porte-parole loquaces de la morale absolue en d'autres domaines, tel le président de la Conférence épiscopale argentine, le cardinal Antonio Quarracino, gardent le silence devant ce faux-pas du pouvoir exécutif dont vous êtes membre. Pour ma part je garde toujours espoir. C'est pourquoi je souhaite que, durant votre gestion ministérielle, vous puissiez procéder à une réforme profonde de la mentalité militaire et à son adéquation à des normes éthiques rigoureuses, parallèlement à une modernisation des structures et des comportements militaires, et à une réelle subordination au pouvoir politique émanant du peuple. Faute de quoi votre passage au pouvoir sera sans portée aucune et ne servira qu'à approfondir et renforcer des erreurs, des conflits et des défiances, comme cela se produit avec l'absurde proposition qui a motivé cette lettre.

Avec mes meilleures salutations.

Emilio F. Mignone

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)